

## REGLEMENT

### Appel à candidatures du Orange Healthcare start-up programme

#### 1. Contexte

Convaincue du rôle majeur des start-ups dans la transformation digitale du système de santé, la société Orange Business Services dont le siège social est sis 1 place des Droits de l'homme 93210 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 345 039 416 (ci-après « Orange Healthcare ») lance du 23 janvier au 31 mars 2018 un programme pour accompagner des start-ups dans leur développement.

En particulier, les lauréats bénéficieront :

- de conditions financières préférentielles sur le service Health Data Solutions, permettant l'hébergement de données de santé à caractère personnel, et sur certaines solutions d'Enovacom,
- de la réalisation d'opérations de communication ciblées contribuant à une plus grande visibilité de la start-up,
- et de la désignation d'un interlocuteur privilégié chez Orange Healthcare.

#### 2. Modalités

##### a) Conditions de candidature

La participation à l'appel à candidature implique pour tout candidat l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et le non-bénéfice des mesures proposées d'accompagnement.

Orange Healthcare et les start-ups candidates s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte après le 30 avril 2019. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

##### b) Critères d'éligibilité des start-ups

La consultation est ouverte aux start-ups e-santé établies en France qui ont un service commercialisé ou commercialisable en France métropolitaine, dans au moins un des domaines suivants :

- amélioration du parcours patient dans un établissement de santé ou en dehors de l'établissement ;
- télémédecine : téléconsultation, télé-suivi à distance de patients ou télé-expertise entre deux professionnels de santé ;

- amélioration de l'efficacité globale des établissements de santé, en particulier dans le cadre de la mise en place des Groupements Hospitalier de Territoire (GHT) ;
- Intelligence Artificielle au service de la santé : aide à la décision, médecine de précision ou médecine prédictive.

### **c) Critères d'évaluation des start-ups**

Les start-ups sont invitées à déposer un dossier comportant l'ensemble des informations demandées sur le formulaire de participation accessible via l'url [www.healthcare.orange.com](http://www.healthcare.orange.com). Seuls seront pris en compte les dossiers dûment sur le site d'Orange Healthcare accessible via l'url [www.healthcare.orange.com](http://www.healthcare.orange.com).

Ces dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

- Expertise et professionnalisme de l'équipe dirigeante,
- Cohérence et complémentarité avec la stratégie d'Orange Healthcare,
- Caractère innovant et différenciant de l'offre de la start-up,
- Perspective de développement de la start-up sur les marchés français et internationaux.

### **d) Calendrier**

Lancement de l'appel à candidatures : mercredi 23 janvier 2019

Date limite de réception des dossiers : vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019

Pitch des start-ups présélectionnées : jeudi 28 mars 2019

Annonce des résultats : jeudi 4 avril 2019

### **e) Dossier de candidature**

Les start-ups doivent déposer leur dossier de candidature en ligne, sur le site [www.healthcare.orange.com](http://www.healthcare.orange.com).

### **f) Comité de sélection des lauréats**

Le comité de sélection composé de représentants du groupe Orange procède à la présélection d'au maximum 10 start-ups à partir des dossiers de candidature déposés en ligne. Celles-ci sont invitées à présenter leur projet devant un jury composé de représentants du groupe Orange. À l'issue de ces présentations, le comité de sélection désignera entre 3 et 6 start-ups lauréates.

## **3. Communication**

Orange Healthcare peut rendre public, par tout moyen à sa convenance, la liste des start-ups présélectionnées à l'appel à candidature ainsi que les résultats : liste des lauréats et description de l'activité de leurs activités. A cet effet, les start-ups lauréates autorisent l'usage de leurs marques et logos aux fins de cette communication.

Toute autre information que celles susmentionnées sera maintenue confidentielle par Orange Healthcare.

#### **4. Modifications des documents de la consultation**

Orange Healthcare se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications à la consultation, sans que les start-ups candidates puissent lever aucune réclamation à ce sujet.

#### **5. Annulation de la consultation**

Orange Healthcare se réserve le droit d'annuler cette consultation quelle qu'en soit la raison.

Les start-ups candidates ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Aucun frais en lien à la préparation et la rédaction de la réponse ne pourra être demandé.

#### **6. Gratuité de la réponse à la consultation**

Aucun frais, de quelque nature que ce soit, en lien à la préparation et la rédaction de la réponse des start-ups candidates ne pourra être demandé à Orange Healthcare.

#### **7. Divers**

La participation des start-ups à la présente consultation n'engagent en rien Orange Healthcare, en dehors de tout accord séparé intervenu entre elle et la start-up lauréate formalisant entre elles les conditions de leur partenariat, que la start-up lauréate s'engage à négocier de bonne foi. Rien dans le présent règlement n'a valeur d'engagement exclusif de la part d'Orange Healthcare à l'égard des start-ups candidates.

Orange Healthcare se réserve le droit de ne retenir aucune start-up candidate à l'issue de la consultation pour quelque cause que ce soit.

#### **8. Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à Orange Healthcare jusqu'au 30 avril 2019.

Tout litige né à l'occasion de la présente consultation et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.